

Note de présentation

Le groupe "Zones basses, plaines et vallées" s'est donné comme objectif lors des Rencontres d'Avignon, de réfléchir à l'opportunité de l'implantation de cultures d'arbres à bois sur des terres agricoles actuellement en friche ou risquant de le devenir.

Cette opportunité ne peut être définie que grâce aux expériences vécues sur le terrain, aux témoignages des exploitants agricoles confrontés au problème de devenir de leurs terres dans les zones où les spéculations économiques évoluent dans un sens négatif.

Certains départements ont engagé des études et des réflexions pour mesurer l'ampleur et la nature de la demande sociale. Il est certes trop tôt pour mesurer exactement ce phénomène. Les premières observations laissent présager une forte croissance de cette demande.

Conjointement, des expérimentations techniques sont conduites par différents organismes pour déterminer quels types de boisements sont réalisables sur les terres agricoles des plaines méditerranéennes, quelles espèces, quelle conduite pour ces vergers d'arbres à bois.

Mais la réflexion doit aussi être menée d'une façon plus globale avec les institutions concernées : la Communauté Economique Européenne, le Ministère de l'Agriculture, les Chambres d'Agriculture, la Mutualité Sociale Agricole, les services fiscaux.

Les participants du groupe ont pu écouter et discuter avec un certain nombre d'invités dont la présence peut sembler originale pour des Rencontres sur la forêt méditerranéenne, mais l'implantation d'arbres sur des espaces voués au départ à l'activité agricole, nécessite un dialogue de plus en plus direct entre le milieu forestier et le milieu agricole. Les Rencontres ont permis l'amorce de ce dialogue.

Dominique VIAL

1.- Les leçons du terrain

Nous reprenons ici les témoignages oraux communiqués lors des travaux de l'atelier ainsi que les

comptes rendus des visites de terrains effectuées lors de la tournée.

Cultiver du bois après la vigne ? L'opinion d'un viticulteur

par Michel RIBARD (I.N.R.A. Montpellier)

Compte-rendu d'entretien avec M. Jacques FERRIÉ, ancien viticulteur ayant arraché la totalité de ses surfaces en Bitterrois.

Le chef d'exploitation, M. Ferrié a aujourd'hui 61 ans. Il était fermier sur 4 ha appartenant à des parents et exploite toujours 5 ha en faire-valoir direct.

Ce sont les hasards de l'histoire familiale qui l'ont conduit à devenir viticulteur... fils de fonctionnaire, il avait commencé par être forestier.

Les terres qu'il exploitait antérieurement en vigne sont des parcelles sur sol alluvial profond et fertile en bordure de l'Orb, donc

sans aucune contrainte d'approvisionnement en eau, proches de la ville de Béziers.

Sur 24 ans d'exploitation continue, ces vignes ont produit un rendement moyen de 180 hl/hectare/an, y incluses les années d'accidents climatiques (gel).

Ceci correspond à un système de monoproduction de vigne caractérisé par des pratiques agronomiques de bonne technicité et soigneuses (par ex : désherbage total).

Un tel type d'exploitation, assez courant dans la région, permettait d'assurer sans problème les revenus d'une famille. Cependant, avec l'entrée en vigueur de la réglementation communautaire, et en raison même de sa forte productivité par hectare, toute sa récolte partait en distillation obligatoire, de sorte que M. Ferrié a vu s'éroder chaque année son revenu jusqu'à un seuil qu'il a jugé critique, le conduisant à arracher.

Compte tenu de son niveau de rendement, il a obtenu un taux de prime proche du plafond (53.000F/ha après prélèvement de 15 % par la cave coopérative), cependant, il préfère appeler

indemnités compensatoires cette "prime" dont le montant, selon lui, correspond tout juste à la diminution de la valeur de revente de ses terres qui, avec des droits de replantation de vigne, auraient été négociables autour de 80.000F/ha.

Lorsqu'il était encore temps de modifier la structure de son exploitation pour faire face à la détérioration de sa situation, M. Ferrié s'est vu limité dans ses choix par la quasi-impossibilité de s'agrandir (blocage et coût du foncier) ainsi que par les problèmes techniques et financiers d'une reconversion... Il s'est prêté à un essai de culture énergétique (canne de Provence) peu concluant (faible retour sans diminution corrélative des charges)

Il estime que désormais, la surface d'exploitation nécessaire à l'entretien d'une famille ne peut être inférieure à 15 ha en vignoble d'appellation et 30 ha en vin de pays... 60 ha en cultures de diversification.

M. Ferrié n'a pas de successeur pour son exploitation (à l'instar de nombreux fils de viticulteurs aisés du Biterrois, son unique héritier a fait des études secondaires, puis supérieures et est devenu cadre dans une grande entreprise...) Ecartant l'éventualité de vendre (prix peu intéressant en l'absence de droits de replantation en vigne) ou de louer ses terres car il juge le régime du fermage excessivement favorable aux preneurs, il a pour objectif de s'assurer un complément de retraite convenable.

Ses options ont donc été :

- d'arracher la totalité de son exploitation
- de se replier sur les 5 ha qu'il possède en propre

- de replanter un petit verger d'abricotiers sur une partie, partageant le reste entre une culture de blé et quelques ares d'artichauts et d'asperges qu'il peut conduire seul, confiant certaines façons aux entreprises de travaux agricoles.

Comment M. Ferrié voit-il l'avenir dans la plaine viticole Biterroise ?

La nécessaire réduction de la production de vin de table doit, selon lui, se faire en permettant le retrait par paliers progressifs de la population de viticulteurs âgés qui peuvent difficilement changer d'activité, mais cela dans le cadre d'une politique raisonnée de restructuration du foncier qui permette la reconstitution d'exploitations d'une taille viable et d'un seul tenant (beaucoup de viticulteurs perdent du temps à travailler sur de nombreuses petites parcelles éparpillées)

Les pouvoirs publics (SAFER, Groupama, Crédit Agricole) devraient en être les maîtres d'oeuvre, rachetant progressivement les surfaces arrachées de manière définitive et en restituant la valeur aux vendeurs sous forme de rente viagère (celle-ci constituerait un complément de retraite)

Cela impliquerait, à son avis, le retour à la réglementation CEE antérieure qui autorisait des **arrachages temporaires**.

Sur les surfaces restant en vigne, les limites maxi de production de vin de table devraient pouvoir atteindre les 120 hl/Ha sans être fortement pénalisées par la distillation obligatoire car en-dessous on ne "passe" pas économiquement avec les tailles d'exploitation actuelles.

M. Ferrié considère que, ni son

exploitation, ni la plupart de celles -nombreuses en biterrois- qui bénéficient de conditions naturelles similaires ne sont susceptibles de passer à la friche à terme prévisible : **il voit donc mal la place du bois dans un tel contexte** ; il est personnellement opposé au "mitage" de l'espace rural qui résulterait du boisement de parcelles **s'il n'y avait, préalablement, une profonde restructuration** foncière et pense que seuls les exploitants disposant de beaucoup de foncier sont susceptibles de s'intéresser à des formules d'extensification relative sur des terres d'un tel potentiel agronomique vu le niveau actuel des charges.

En revanche, il milite dans le cadre d'une A.S.A pour le boisement généralisé d'une zone tampon entre berges des cours d'eau et digues de protection contre les inondations... Il s'agit là d'une pratique traditionnelle dans cette région où la structure particulière du terroir, héritée de l'histoire (système de copropriété établi sur d'anciens biens d'église) impose aux copropriétaires riverains d'entretenir ces digues.

Cette zone tampon a été largement grignotée lors de l'essor de la viticulture et les inondations ont désormais des résultats aussi dangereux pour l'habitat et les terres agricoles que coûteux pour ceux à qui incombe l'entretien des digues.

Quelques secteurs relictuels portant actuellement des bois sans aucune valeur commerciale pourraient à son avis être réaménagés et étendus, cumulant ainsi les avantages d'une activité productive et de la protection intelligente du milieu.

M.R.